

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 Février 2013

2013 SG 14 Subvention et avenant à convention avec l'association Je. Tu. Il... (7e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 29 janvier 2013 par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et convention à l'association Je. Tu. Il... ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Je. Tu. Il..., 65 Avenue du Bourdonnais (7è).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 110.000 euros est attribuée à l'association Je. Tu. Il... (Subvention et convention (110.000 euros) avec l'association Je. Tu. Il ... (17e) 20603, X04083, 2013_00611).

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous-fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.